



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 22 décembre 2020 -19H00**

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **VINGT DEUX DÉCEMBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse <sup>(1)</sup>, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

<sup>(1)</sup> *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

**Date de la convocation** : 10 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 18

**Nombre de votants** : 19

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (à partir de 19h32), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, THOMAS Anne, CHESNOT Joseph, LEVREL Yann, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, DEMOGUE Jean-Louis, BODIN Anne-Laure, BELLIER Mickaël (à partir de 19h35), SAUVAGET Aurore, THOREUX Aurore (à partir de 19h40), ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine.

**Absent excusé** : M. DUHAUBOIS William (procuration à M. JEHANNIN Pierre).

**Secrétaire de séance** : Madame THOMAS Anne.

---

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 novembre 2020.

Observations (éventuellement) : Néant.

---

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- **Retrait du point de présentation du projet de Mairie. La présentation aura lieu en réunion d'équipe le Lundi 18 Janvier 2021 à 19h.**
- **Ajout du point concernant la Vente de bois forêt communale (Affouage Bois sur Pied)**  
**Adoption à l'unanimité.**

**22.12.2020-DEL84 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (LOT 1 TERRASSEMENT – VRD)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (lot 1 Terrassement – VRD)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Modification des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Nouveau montant du marché :

| Montant HT marché initial | Montant HT avenant N° 1 | Nouveau montant du marché HT | % du montant initial du marché |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 70 000,00 €HT             | 6 639,00 €HT            | 76 639,00 €HT                | 9,48 %                         |

Le nouveau montant du marché est ainsi de 91 966,80 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**22.12.2020-DEL85 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 2 SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (LOT 1 TERRASSEMENT – VRD)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**- APPROUVE l'avenant N° 2 de la SAS LEHAGRE Jean-Paul TP (lot 1 Terrassement – VRD)**

**Objet de l'avenant N° 2 :**

→ Préparation en empierrement des rampes béton.

**Nouveau montant du marché :**

| Montant HT marché initial | Montant HT avenant N° 1 | Montant HT avenant N° 2 | Nouveau montant du marché HT | % du montant initial du marché |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 70 000,00 €HT             | 6 639,00 €HT            | 5 727,66 €HT            | 82 366,66 €HT                | 17,66 %                        |

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 98 839,99 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**22.12.2020-DEL86 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE ARTMEN MENUISERIE (LOT 6 MENUISERIES INTÉRIEURES)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise ARTMEN MENUISERIE en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise ARTMEN MENUISERIE (lot 6 menuiseries intérieures)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Aménagement de 2 coffres :

- Local buanderie
- Habillage du ballon d'eau chaude dans le local propreté

Nouveau montant du marché :

| Montant HT<br>marché initial | Montant HT<br>avenant N° 1 | Nouveau montant<br>du marché HT | % du montant initial<br>du marché |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 27 000,00 €HT                | 931,86 €HT                 | 27 931,86 €HT                   | 3,45 %                            |

Le nouveau montant du marché est ainsi de 33 518,23 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## **22.12.2020-DEL87 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (1<sup>er</sup> JANVIER 2021)**

La commune de Québriac a confié une prestation de service public d’assainissement collectif (entretien des installations de collecte des eaux usées) à la Société SAUR par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2019.

La Collectivité a souhaité apporter une modification à cette prestation afin de prendre en charge le nouveau poste pneumatique des lagunes mis en place dans le cadre du transfert des effluents de Québriac vers la STEP de Tinténiac.

La présente convention annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet, et notamment la convention signée le 25 janvier 2019. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire présente la proposition de la Société SAUR qui peut se résumer ainsi :

### **Objet de la convention :**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à la Société SAUR une prestation de service concernant ses installations de collecte des eaux usées.

### **Périmètre de la convention :**

- Le réseau de collecte des eaux usées,
- 2 postes de relèvement classiques: La Métairie Neuve et la Ville Hulin,
- 1 poste de relèvement pneumatique aux lagunes.

### **Durée de la convention :**

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d’effet soit jusqu’au 31/12/2023. Puis se renouvellera 2 (deux) fois par périodes successives de 2 (deux) ans, sauf dénonciation par l’une des parties, soit une échéance maximale au 31 décembre 2025.

### **Rôle de la Société SAUR :**

- Visite d’entretien courant des 3 postes de refoulement,
- Visite annuelle d’entretien électromécanique,
- Nettoyage annuelle des 3 postes de relèvement,
- Hydrocurage préventif du réseau d’assainissement de collecte des eaux usées,
- Télésurveillance et astreinte 24h/24.

### **Rémunération de la Société SAUR :**

La Société SAUR percevra une rémunération semestrielle de 2 938 € HT révisées annuellement suivant la formule contractuelle.

Il est entendu que la Collectivité réalise à sa charge le suivi régulier du réseau et des postes, et signale tout problème rencontré à la Société. Les visites de dépannage et/ou de réparations non comprise dans la rémunération forfaitaire annuelle seront facturées suivant les conditions définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention d’assistance technique du service d’assainissement des eaux usées à intervenir entre la Commune de Québriac et la Société SAUR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

[Arrivée Angélique LEBRETON 19h32](#)

[Arrivée Mickaël BELLIER 19h35](#)

**22.12.2020-DEL88 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2021 / 2024**

La FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) propose la reconduction de la convention multi-services signée en 2017.

Le coût annuel forfaitaire est de 165 euros.

Vu les termes de la convention pour la période 2021 – 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :**

- **DECIDE la reconduction de la convention FGDON 35 multiservices pour les années 2021 – 2022 – 2023 – et 2024, et en APPROUVE les termes.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

[Arrivée Aurore THOREUX 19h40](#)

**22.12.2020-DEL89 MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35. La version revue est annexée à la présente délibération.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

L'assemblée délibérante est invitée à donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :**

- **ÉMET un avis favorable au projet de modification des statuts du SDE 35.**

**22.12.2020-DEL90 AMÉNAGEMENT ZONE EST CENTRE-BOURG : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF BRETAGNE)**

Madame la Maire rappelle le projet de la collectivité, sur le secteur de la Rue de la Liberté, d'acquérir des biens en cœurs d'îlot afin de densifier et dynamiser le centre-bourg en réalisant une opération de renouvellement urbain à dominante de logement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Liberté. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Québriac puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes de la Bretagne Romantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle N° 2 proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 05 janvier 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de la Bretagne Romantique,

**Vu** la délibération de l'EPF Bretagne n° B-19-88 du 24 septembre 2019 approuvant un premier projet de convention opérationnelle "Commune de Québriac – Secteur Rue de la Liberté", sur une emprise restreinte de 622 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'une préemption par l'EPF,

**Vu** le 2<sup>ème</sup> projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération, sur une emprise de 7750 m<sup>2</sup>

**Considérant** que la commune de Québriac souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Rue de la Liberté à Québriac dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

**Considérant** qu'une DIA ayant été déposé en 2019 sur ce secteur, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne sur convention cadre et qu'un premier projet de convention opérationnelle a été présenté au bureau de l'EPF du 24 septembre 2019 pour régulariser le portage de cette première emprise,

**Considérant** que la commune a souhaité mener une réflexion plus élargie sur ce secteur et souhaite désormais une intervention foncière sur tout le cœur d'îlot,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Québriac, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune/communauté de communes Bretagne Romantique à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Québriac s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Québriac ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Québriac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS :**

Entendu l'exposé de Madame la Maire

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **23 novembre 2026**,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



<sup>1</sup> L'**affouage** est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique.

### Exposé des motifs :

---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Québriac, d'une surface de 84 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2011. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

### Délibération :

---

- Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 en date du 27/10/2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR :**

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches ...) des parcelles 5C, 8C et 8D de la forêt communale d'une superficie cumulée de 4,33 hectares à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :
  - ♦ Mme GAMBLIN Marie-Madeleine, M. FONTAINE Erwan, M. ROUXEL Régis.
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 3 900 € <sup>(1)</sup> ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 100 €/bénéficiaire ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal des lots à 320 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- fixe le délai d'exploitation au 1<sup>er</sup> avril 2021 et le délai d'enlèvement des bois au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

<sup>(1)</sup> Pour information, les coupes concernées ont été estimées à 17 Euros du m<sup>3</sup> (=12euros/stère) soit 3 900 Euros pour la totalité (230 m<sup>3</sup>) ; la moitié de ces 230 m<sup>3</sup> a été distribuée en 2020, le reste le sera en 2021.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux 2021 : Annulation des vœux à la population en raison de la crise sanitaire.
- Moment de convivialité agents / élus de fin d'année : annulation pour des raisons sanitaires. Des réunions de service (technique et périscolaire) ont permis la distribution des cadeaux au personnel.
- Projet éolien. Une rencontre a eu lieu avec le développeur. Le dossier sera présenté prochainement au Conseil municipal.
- Multi-Accueil : Ouverture prévisionnelle arrêtée au 1<sup>er</sup> Février 2021.
- Dates des prochaines rencontres :
  - Réunion adjoints, conseillers délégués le 11 janvier 2021 à 18h30, salle de la Nouasse
  - Réunion d'équipe avec présentation du projet Mairie le 18 janvier 2021 à 19h, salle de la Nouasse
  - Conseil Municipal le 26 janvier 2021, salle de la Nouasse
  - Commission urbanisme le 20 janvier 2021 à 18h30
  - Commission finances le 25 janvier 2021 à 18h30
- Communauté de communes : Assemblée Générale du 17 décembre 2020 dont l'approbation les nouveaux dispositifs de soutien aux entreprises et aux commerces du territoire de la communauté de communes.

**Fin à 22h00**

**Marie-Madeleine GAMBLIN, maire**

